

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance ordinaire du 18 avril 2025

Étaient présents : MAGNUS Philippe, BLANC Yves, TREMORI Marie-Line, MURAT Lou, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle, MICHEL Cédric, FEMY Michaël

Étaient représentés : RICHAUD Guillaume par BLANC Yves, IRENEE Sandrine par MURAT Lou

Étaient absents ou excusés : RIGAT Alex

Président de séance : Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance : Cédric MICHEL

Ordre du jour:

- 1- Approbation des comptes rendus des séances des 21 mars et 11 avril 2025
- 2- Informations diverses
- 3- Sélection du candidat à la reprise du bistrot communal (présentation des conditions, auditions des candidats, vote)
- 4- Voirie (examen et validation du cahier des charges transmis par Michaël)
- 5- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE_2025_20 : Sélection du nouvel exploitant de la Licence IV communale

VOTE :
Pour = 10
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, suite à la résiliation de la convention de location de la Licence IV et de l'utilisation de l'extension de la salle des fêtes pour l'activité de bar communal dit « le Relais de la Tour » par l'exploitant, il y a lieu de trouver un nouveau gérant au dernier commerce de la Commune. Dès que l'exploitant a signifié son désir de se retirer, un appel à candidature a été lancé. Il en a résulté plusieurs réponses, dont des candidats extérieurs à la Commune.

Le Maire expose que toutes les candidatures exposées vont être examinées, sous condition de la présence du candidat afin qu'il puisse répondre à toute question du Conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la résiliation de la convention de location de la Licence IV et de l'utilisation de l'extension de la salle des fêtes pour l'activité de bar communal dit « le Relais de la Tour » par l'exploitant en place depuis 2023,

CONSIDÉRANT le très grand intérêt pour la vie communale de maintenir l'activité du bar communal avec la plus courte interruption possible,

CONSIDÉRANT les différentes candidatures présentées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et audition des différents candidats,

DÉCIDE de retenir la candidature de Madame Isabelle GUENDOUZ, actuellement domiciliée à PEYPIN (Bouches-du-Rhône), laquelle a présenté son extrait de Kbis, ainsi que les preuves de sa formation au Permis d'Exploitation ainsi que de sa formation spécifique en hygiène alimentaire dont les attestations sont en cours d'établissement,

DONNE pouvoir au Maire pour l'établissement et la signature de :

- la convention de location de la Licence IV et de l'utilisation de l'extension de la salle des fêtes,
- le règlement d'utilisation de l'extension de la salle des fêtes,
- l'inventaire du matériel mis à disposition de l'exploitant.

DE_2025_21 : Souscription de la Commune à une offre forfaitaire annuelle de la SACEM pour la diffusion de musique

VOTE :
Pour = 10
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose un accord entre l'Association des Maires de France et la SACEM résultant en une offre aux communes de moins de 5.000 habitants d'un forfait annuel tout compris de 152,01 € pour la diffusion de musique.

Après consultation, le Président du Comité des Fêtes de Lachau (CDFL) a donné son accord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'offre de la SACEM, suite à accord avec l'Association des Maires de France, d'un forfait annuel de 152,01 € pour la diffusion de musique, destinée aux communes de moins de 5.000 habitants,

CONSIDÉRANT que le CDFL est le premier concerné quant à la diffusion de musique lors des différentes manifestations qu'il organise au cours de l'année,

CONSIDÉRANT l'accord du Président du CDFL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la souscription de la Commune à l'offre proposée par la SACEM aux communes de moins de 5.000 habitants pour la diffusion de musique, soit un forfait annuel de 152,01 €,

DEMANDE à ce que, à chacune des manifestations organisées sur la commune par le CDFL, l'affiche fasse figurer le blason de Lachau disponible en Mairie,

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à l'offre susmentionnée.

DE_2025_22 : Cession de l'ancien poêle à bois de la Salle des Fêtes

VOTE :
Pour = 10
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, suite au remplacement du poêle équipant la Salle des Fêtes, il y a lieu de décider de la manière dont il faut disposer de l'ancien poêle.

Un administré, Monsieur Trojan MAUREL s'est proposé de récupérer l'ancien matériel moyennant la livraison de 5 stères de bois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'acquisition d'un nouveau poêle à bois pour le chauffage des la Salle des Fêtes,
CONSIDÉRANT l'ancienneté du poêle réformé,
CONSIDÉRANT la proposition de M. MAUREL de récupération de l'ancien poêle à bois en contrepartie de la livraison de 5 stères de bois à la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la cession de l'ancien poêle à bois de la Salle des Fêtes à Monsieur Trojan MAUREL en contrepartie de la livraison de 5 stères de bois.

Publication certifiée conforme au registre.
Philippe MAGNUS, Maire de Lachau, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.